

partie. Elles prétendent que nous devons leur accorder les avantages consentis au Manitoba dans l'accord de 1929 et à l'Alberta et à la Saskatchewan par celui de 1930. Elles veulent être dédommagées du fait qu'elles n'ont eu aucune part du territoire acquis par le Dominion en se fondant sur le crédit de tout le pays.

L'hon. M. VENIOT: C'est un point de vue.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ce n'est pas leur seul grief.

L'hon. M. VENIOT: C'est un de ceux qu'elles exposaient en 1928.

Le très hon. M. BENNETT: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Affaires extérieures, traitements, \$83,952; dépenses casuelles, \$61,800.

Le très hon. M. BENNETT: Le seul changement à ce crédit réside dans un léger abaissement.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): S'est-on entendu de nouveau, ces jours-ci, sur la remise à plus tard des crédits relatifs aux traitements? Il était entendu, me semblait-il, que nous ne devions pas les adopter.

Le très hon. M. BENNETT: Je n'étais pas ici quand la Chambre a discuté ce point.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): J'ai simplement demandé s'il y a eu un nouvel accord, car, me semblait-il, nous ne devions pas adopter les crédits affectés aux traitements tant que le Gouvernement n'aurait pas pris de décision au sujet des traitements.

L'hon. M. RHODES: Quand le secrétaire d'Etat (M. Cahan) a mis son budget à l'étude, la Chambre l'a adopté sans discussion, mais quand un crédit semblable du ministre du Commerce (M. Stevens) a été soumis à la Chambre, quelqu'un lui a demandé si la déclaration faite au sujet de crédits autres que ceux des traitements s'appliquerait à celui-ci, et la réponse a été affirmative. Voilà la seule entente dont j'aie eu connaissance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prie mon honorable ami de m'excuser. Nous avons réservé un crédit antérieur et l'entente portait que les articles relatifs aux traitements ne seraient pas adoptés avant la décision du Gouvernement sur ce sujet.

Le très hon. M. BENNETT: S'il y a doute à ce sujet, nous allons réserver le crédit.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je me demandais si une entente était intervenue avec notre chef. Sinon, je conseille de réserver l'article.

[Le très hon. M. Bennett.]

Le très hon. M. BENNETT: S'il y a doute, nous allons le réserver.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la motion de M. Bennett, la séance est levée à dix heures et demie.)

LUNDI, 5 mars 1934.

La séance est ouverte à trois heures.

ECARTS DES PRIX ET ACHATS MASSIFS

L'hon. H. H. STEVENS (ministre du Commerce): On me signale une omission dans le rapport et dans la motion tendant à son adoption, en ce qui regarde l'impression au jour le jour des dépositions recueillies par le comité spécial d'enquête sur les écarts de prix et les achats massifs. Je donne avis aujourd'hui que je proposerai demain la modification de la motion autorisant l'impression des témoignages au jour le jour. Il n'est question que de l'autorisation d'imprimer les témoignages dans la motion adoptée et la modification proposée éliminera la plainte dont je n'avais pas encore été saisi, savoir qu'il n'y a pas de prompt distribution de copies anglaises et françaises. La motion que je proposerai demain comblera cette lacune et je donne maintenant l'avis de motion.

PETITIONS

M. OSCAR-L. BOULANGER (Bellechasse) (texte): Monsieur le président, je désire déposer sur le bureau de la Chambre des pétitions de la part des conseils municipaux de Saint-Etienne-de-Beaumont, de Saint-Michel-de-Bellechasse et de Saint-Damien-de-Buckland, dans le comté de Bellechasse, demandant au Gouvernement de ne pas imposer de taxe sur le tabac en feuilles.

CHEMINS DE FER NATIONAUX CANADIENS

CONVENTION RELATIVE À L'USAGE EN COMMUN DES VOIES ET LOCAUX À SAINT-JEAN, N.-B.

L'hon. R. J. MANION (ministre des Chemins de fer et des Canaux) demande à déposer un projet de loi (bill n° 23) portant ratification et confirmation de l'accord conclu avec le Pacifique-Canadien au sujet de l'usage en commun de certaines voies et certains locaux à Saint-Jean, N.-B.

Quelques MEMBRES: Expliquez-vous.

L'hon. M. MANION: Ce projet de loi a pour l'objet de faire ratifier et confirmer un